

MONTAGNE VIVANTE
ALPAGES EAUX ET FORETS

Rapport du Commissaire aux Comptes sur
les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Société de Commissariat aux comptes, inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes,
rattachée à la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Dauphiné-Savoie

Siège social : 9 rue Jules Ferry 74000 ANNECY - Tel : 04 50 02 91 94
RCS ANNECY 791 082 365 - Code NAF 6920 Z - SAS au capital de 436 850 Euros

MONTAGNE VIVANTE
ALPAGES EAUX ET FORETS

Immeuble « Genève – Bellevue », 105 avenue de Genève

74000 ANNECY

Fonds de dotation

**Rapport du Commissaire aux Comptes sur
les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2025

**MONTAGNE VIVANTE
ALPAGES, EAUX ET
FORETS**

*Rapport du commissaire
aux comptes sur les
comptes annuels
Exercice clos
le 31 décembre 2025*

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres du conseil d'administration du fonds de dotation,

1. Opinion sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds de dotation MONTAGNE VIVANTE ALPAGES, EAUX ET FORETS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

2.1 Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2.2 Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Société de Commissariat aux comptes, inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes,
rattachée à la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Dauphiné-Savoie

Siège social : 9 rue Jules Ferry 74000 ANNECY - Tel : 04 50 02 91 94
RCS ANNECY 791 082 365 - Code NAF 6920 Z - SAS au capital de 436 850 Euros

3. Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Introduction » au paragraphe « Première application du règlement ANC 2022-06 » de l'annexe des comptes annuels.

4. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-125 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

5. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Trésorier et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

6. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Président.

7. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

**MONTAGNE VIVANTE
ALPAGES, EAUX ET
FORETS**

*Rapport du commissaire
aux comptes sur les
comptes annuels
Exercice clos
le 31 décembre 2025*

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

Société de Commissariat aux comptes, inscrite sur la liste nationale des commissaires
aux comptes,
rattachée à la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Dauphiné-Savoie

Siège social : 9 rue Jules Ferry 74000 ANNECY - Tel : 04 50 02 91 94
RCS ANNECY 791 082 365 - Code NAF 6920 Z - SAS au capital de 436 850 Euros

**MONTAGNE VIVANTE
ALPAGES, EAUX ET
FORETS**

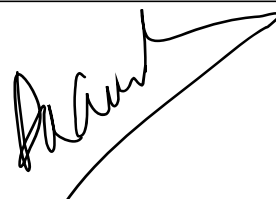
*Rapport du commissaire
aux comptes sur les
comptes annuels
Exercice clos
le 31 décembre 2025*

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Annecy, le 20 mai 2026

Le Commissaire aux Comptes

Audicé Alpes
Commissaires aux comptes



Cristina DA CUNHA

Société de Commissariat aux comptes, inscrite sur la liste nationale des commissaires
aux comptes,
rattachée à la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Dauphiné-Savoie

Siège social : 9 rue Jules Ferry 74000 ANNECY - Tel : 04 50 02 91 94
RCS ANNECY 791 082 365 - Code NAF 6920 Z - SAS au capital de 436 850 Euros

**MONTAGNE VIVANTE,
ALPAGES, EAUX ET FORETS**

Comptes annuels – Exercice clos le 31 décembre 2025

BILAN ACTIF

7500 - ASSOC MONTAGNE VIVANTE ALPAGES EAUX

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025			% de l'actif	Valeur au 31/12/2024	% de l'actif
	brute	amort. & dépréc.	nette			
Frais d'établissement	14 700,00	14 700,00				
Immobilisations incorporelles				5,00		10,87
Frais de développement						
Donations temporaires d'usufruit						
Concessions, brevets, licences,	6 279,00	6 279,00				
Autres immobilisations incorporelles	4 000,00	2 400,00	1 600,00		2 400,00	
Immob. incorp. en cours, av. acptes						
Immobilisations corporelles						
Terrains						
Constructions						
Inst. techniques, matériel et outillages ...						
Autres immobilisations corporelles						
Immob. corp. en cours, av. acptes						
Biens reçus legs /donat. dest. être cédés						
Immobilisations financières						
Participations						
Créances rattachées à des particip.						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (I)	24 979,00	23 379,00	1 600,00	5,00	2 400,00	10,87
Stocks et en-cours						
Créances						28,99
Créances Clients, usagers et cptes ratt.					6 400,00	
Créances reçues par legs ou donations						
Autres créances						
Charges constatées d'avance						
Valeurs mobilières de placement						
Instr. financiers à terme, jetons détenus						
Disponibilités	30 389,32		30 389,32	95,00	13 276,84	60,14
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)	30 389,32		30 389,32	95,00	19 676,84	89,13
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement emprunts (IV)						
Écarts de conversion diff. éval. - Actif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V)	55 368,32	23 379,00	31 989,32	100	22 076,84	100

BILAN PASSIF

7500 - ASSOC MONTAGNE VIVANTE ALPAGES EAUX

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	% du passif	Valeur au 31/12/2024	% du passif
Fonds propres sans droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves pour projet de l'entité				
Autres réserves				
Report à nouveau	12 268,20	38,35	3 533,39	16,00
Excédent ou déficit de l'exercice	16 618,72	51,95	8 734,81	39,57
Situation nette (sous-total)	28 886,92	90,30	12 268,20	55,57
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL DES FONDS PROPRES (I)	28 886,92	90,30	12 268,20	55,57
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés				
TOTAL DES FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS (II)				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL DES PROVISIONS (III)				
Emprunts obligataires et assimilés				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières diverses				
Instruments financiers à terme				
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	3 102,40	9,70	9 808,64	44,43
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES (IV)	3 102,40	9,70	9 808,64	44,43
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I + II + III + IV + V)	31 989,32	100	22 076,84	100

COMPTE DE RÉSULTAT

7500 - ASSOC MONTAGNE VIVANTE ALPAGES EAUX

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation	
			en valeur	en %
Produits d'exploitation				
Cotisations				
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
<i>dont ventes de dons en nature</i>				
Ventes de prestations de services				
<i>dont parrainages</i>				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation				
Versements des fondateurs ou cons. dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				
Produits des cessions d'immobilisations incorp. et corp.				
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits	92 019,00	71 750,00	20 269,00	28,25
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	92 019,00	71 750,00	20 269,00	28,25
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	16 626,23	20 751,99	-4 125,76	-19,88
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires				
Cotisations sociales				
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	800,00	800,00		
Dotations aux provisions				
Valeur comptable des immobs. incorp. et corp. cédées				
Report des fonds dédiés				
Autres charges	57 976,00	41 463,20	16 512,80	39,83
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	75 402,23	63 015,19	12 387,04	19,66
1-RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	16 616,77	8 734,81	7 881,96	90,24

COMPTE DE RÉSULTAT

7500 - ASSOC MONTAGNE VIVANTE ALPAGES EAUX

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation	
			en valeur	en %
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilière et créances actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	1,95		1,95	
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits de cessions d'immobilisations financières				
Produits nets sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	1,95		1,95	
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Valeur comptable des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)				
2-RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)	1,95		1,95	
3-RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	16 618,72	8 734,81	7 883,91	90,26
Produits exceptionnels (V)				
Charges exceptionnelles (VI)				
4-RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)				
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	92 020,95	71 750,00	20 270,95	28,25
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	75 402,23	63 015,19	12 387,04	19,66
EXCÉDENT OU DÉFICIT	16 618,72	8 734,81	7 883,91	90,26
Contributions volontaires en nature				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NATURE				
Charges des contributions volontaires en nature				
Secours en nature				
Mises à disposition gratuite de biens				
Prestations en nature				
Personnel bénévole				
TOTAL CHARGES DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NAT.				
TOTAL	16 618,72	8 734,81	7 883,91	90,26

PRÉSENTATION DE L'ENTITÉ

7500 - ASSOC MONTAGNE VIVANTE ALPAGES EAUX

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

L'objet social de l'entité est :

Le fonds est destiné à soutenir l'économie alpestre dans toutes ses composantes, et notamment :

- la réalisation d'actions ou de manifestations d'intérêt général en montagne ainsi que la participation active à leur coordination et à leur animation,
- des études, des propositions et des expérimentations ayant trait au pastoralisme, à l'eau et à la forêt d'altitude,
- le développement de relations complémentaires et solidaires entre le monde alpestre et la société urbaine,
- des actions de préservation, de développement et d'aménagement des espaces montagnards et tout spécialement des activités liées au pastoralisme, à l'eau, à la forêt, à l'économie touristique et aux usages partagés des espaces d'altitude ainsi qu'à la culture montagnarde dans un souci d'intérêt général et de développement durable.

La nature et le périmètre des activités ou missions sociales réalisées sont :

L'association entreprendra, notamment, les actions suivantes :

- un observatoire de l'eau en montagne,
- un conservatoire des espaces agro-pastoraux et des alpages,
- une "Université des Alpes", grande rencontre annuelle relative à l'ensemble des aspects scientifiques, techniques et culturels liés à la montagne,
- une action intitulée "Demain...la forêt en Montagne".

Les moyens mis en oeuvre sont :

Les ressources du fonds de dotations sont constituées par toutes formes de libéralités, de revenus de capitaux mobiliers, de revenus fonciers, des produits d'activités conforme à l'objet du fonds, des produits des rétributions pour services rendus, de fonds publics à titre exceptionnels et sur autorisation donnée par arrêté ministériel et des cotisations des adhérents.

Le fonds de dotation n'est pas habilité à souscrire des emprunts ou des facilités de caisse auprès des établissements bancaires.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

7500 - ASSOC MONTAGNE VIVANTE ALPAGES EAUX

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat clos le 31/12/2025 est de 31 989,32 Euros. Le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 16 618,72 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Ces comptes annuels ont été établis le 10/03/2026.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : image fidèle, comparabilité et continuité de l'exploitation, régularité et sincérité, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

INTRODUCTION

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, amendé par le règlement n° 2018-06.

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, amendé par le règlement n° 2018-06.

Première application du règlement ANC 2022-06

À compter de l'exercice ouvert le 01/01/2025, l'association applique le règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers.

Conformément aux dispositions de l'article 27 du règlement, cette première application est mise en œuvre de manière prospective. Elle constitue un changement de réglementation n'ayant pas d'incidence sur la présentation des comptes annuels de l'exercice.

Les paragraphes ci-après présentent les informations pertinentes et nécessaires à la compréhension des changements induits.

Changement de méthode sur les principaux postes concernés de l'exercice N

Reclassification d'éléments auparavant présentés en résultat exceptionnel.

Les quotes-parts de subvention virées au compte de résultat, les produits de cession d'immobilisations et les valeurs nettes comptables des immobilisations cédées réalisées au cours de l'exercice figurent désormais dans le résultat courant, alors qu'elles auraient été enregistrées en résultat exceptionnel avant l'application du règlement.

Suppression de la technique de transferts de charges

Le règlement ANC 2022-06 supprime les comptes de transferts de charges. Les opérations qui y étaient auparavant enregistrées sont désormais :

- Soit reclassées en Production vendue, si elles correspondent à de la refacturation ;
- Soit imputées en diminution des charges concernées ;
- Soit comptabilisées en Autres produits d'exploitation pour celles représentatives de remboursements d'assurance.

Reclassement de la dotation aux amortissements des frais d'émission

Conformément aux nouvelles règles de présentation, la dotation aux amortissements des frais d'émission d'emprunt est désormais enregistrée dans le résultat financier (antérieurement, cette dotation était classée en résultat d'exploitation).

Impact du changement de méthode suite au règlement ANC 2022-06 :

Le changement de règlement comptable n'a pas d'impact sur la présentation du bilan et du compte de résultat.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

7500 - ASSOC MONTAGNE VIVANTE ALPAGES EAUX

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Évaluation des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de : leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement) et des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Traitement des charges financières

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Traitement de certains frais accessoires

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Traitement comptable des coûts de développement

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des frais externes afférents aux formations

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des frais d'augmentation de capital, de fusion et de scission

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement de la durée d'utilisation des fonds de commerce

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Évaluation des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées.

Traitement des charges financières

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Traitement de certains frais accessoires

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Traitement comptable des coûts de développement

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des frais externes afférents aux formations

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des amortissements des biens non décomposables

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Traitement des amortissements des biens décomposables

L'entité n'est pas concernée aucune immobilisation décomposable n'a été identifiée.

Traitement des composants de 2nd catégorie, dépenses pluri-annuelles de gros entretien ou grande révision

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des amortissements pour dépréciation

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire et dégressif.

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Traitement de certains frais accessoires

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs sont incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles éligibles.

Évaluation des titres des sociétés

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

STOCKS

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

7500 - ASSOC MONTAGNE VIVANTE ALPAGES EAUX

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

Détermination des stocks

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Évaluation des stocks

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût d'acquisition.

Traitement de l'exclusion du coût de la sous-activité et des intérêts dans la valorisation des stocks

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.

Dans la valorisation des stocks, les intérêts sont toujours exclus.

Traitement des charges financières

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition des stocks ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des stocks, et sont comptabilisés en charges.

CRÉANCES - DETTES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS

Traitement des amortissements

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

SUBVENTIONS

Traitement des subventions

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Traitement des amortissements

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

COTISATIONS

Informations concernant la comptabilisation des cotisations

Aucune cotisation n'est comptabilisée sur cet exercice.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Informations concernant la comptabilisation des contributions volontaires

Aucune contribution n'est comptabilisée sur cet exercice.

La contribution volontaire de Monsieur Pierre Lachenal s'élève à 420 heures et celle des 4 autres administrateurs est de 48 heures. Ces heures sont valorisées au taux horaire du SMIC (11.88 €) pour un montant total de 5 559.84 €.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
ET FRAIS D'ÉTABLISSEMENT

7500 - ASSOC MONTAGNE VIVANTE ALPAGES EAUX

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Valeur
nette

ETAT DES IMMOBILISATIONS

7500 - ASSOC MONTAGNE VIVANTE ALPAGES EAUX

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

		V. brute des immobs début d' exercice	Augmentation	
			suite à rééval.	acquisition
Frais d'établissement et développement		14 700,00		
Immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations incorporelles		10 279,00		
TOTAL		10 279,00		
TOTAL GENERAL		24 979,00		
	Diminution		Valeur brute des immobs fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
	par virt poste	par cession		
Immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations incorporelles			10 279,00	10 279,00
TOTAL			10 279,00	10 279,00
TOTAL GENERAL			24 979,00	24 979,00

ETAT DES AMORTISSEMENTS

7500 - ASSOC MONTAGNE VIVANTE ALPAGES EAUX

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

	Durée util., taux d'amort., fourchette	Mode d'amort.	Amort. cumulés début exercice	Dotation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Amort. cumulés fin exercice
Immobilisations incorporelles						
Frais d'établissement et développ.			14 700,00			14 700,00
Autres immobs incorporelles			7 879,00	800,00		8 679,00
TOTAL			22 579,00	800,00		23 379,00
TOTAL GENERAL			22 579,00	800,00		23 379,00

ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

7500 - ASSOC MONTAGNE VIVANTE ALPAGES EAUX

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	3 102,40	3 102,40		
TOTAL	3 102,40	3 102,40		

COMPTES DE RÉGULARISATION
PASSIF

7500 - ASSOC MONTAGNE VIVANTE ALPAGES EAUX

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Montant

CHARGES À PAYER

Montant

Dettes fournisseurs et comptes rattachés

3 102,40

TOTAL

3 102,40